



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2024

Objet de la délibération

**PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN ADMINISTRÉ
SUITE A UN SINISTRE CONCERNANT SA PROPRIÉTÉ**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN pouvoir à Valérie MAHÉ , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jean-François LE CORFF désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances
Contentieux

N° 2024.09.018

**PASSATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC UN ADMINISTRÉ SUITE A UN
SINISTRE CONCERNANT SA PROPRIÉTÉ**

Rapporteur : Yves GUYOT

Un désordre a été constaté sur un mur qui constitue la limite parcellaire entre la propriété d'un administré et la voirie communale rue du Talhouët à Hennebont.

L'administré a pris des mesures conservatoires afin d'assurer le maintien du mur et a engagé un recours contre la Commune devant le Tribunal Administratif de Rennes. Les deux parties ont accepté une phase de médiation.

Le mur, qui penche vers la propriété de l'administré, doit faire l'objet de travaux de démolition et reconstruction réalisés par une entreprise extérieure. Au regard de la nature présumée initiale de cet ouvrage, l'absence de définition claire de la propriété du mur concerné, d'un éventuel défaut d'entretien et de l'accroissement des contraintes sur ce dernier liées à l'évolution du trafic observée sur la route communale, la charge de ces travaux doit être partagée.

L'administré propriétaire et la Commune conviennent de formaliser, via un protocole transactionnel confidentiel établi sur le fondement de l'article 2044 du Code Civil, les concessions réciproques afin de mettre fin au litige.

Il est convenu que l'administré s'engage notamment à prendre en charge les travaux sur le mur à hauteur de 5 000 € TTC, à être maître d'ouvrage dans le cadre de ces travaux avec les obligations associées, à se désister de son recours devant le Tribunal Administratif de Rennes. En contrepartie des concessions et engagements de l'administré et sur la base du devis formulé par l'entreprise de travaux sollicitée, il est convenu que la Commune s'engage à verser une indemnité de 43 370.30 € TTC, en raison notamment du désordre causé par la voirie communale, à poser ou faire poser à ses frais les repères utiles à la surveillance d'un autre mur qui a le même office, à entamer une phase de dialogue avec l'administré dans l'hypothèse où ce mur évoluait défavorablement et à tenter de définir une solution amiable pour mettre en œuvre des solutions correctives, à prendre en charge l'intégralité des dépenses liées aux réseaux dans le cadre des travaux de réfection du mur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2044 du Code Civil,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 et 16 septembre 2024,

Vu la présentation du dossier en Commission « Ville » le 11 septembre 2024,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de passation d'un protocole transactionnel entre la commune d'Hennebont et l'administré prenant en compte les éléments cités ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer et exécuter ce protocole.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ